

COMMUNE DE BOURGHEIM

Arrêté n° 28/2024

6. Libertés publique et pouvoirs de police
6.1 Police municipale

Arrêté n° 28/2024

portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement
lors du marché aux puces du 12 mai 2024

Le Maire de Bourgheim,

VU les articles L 2122-1, L2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes,

VU les articles R 225, R 225-1, R 44 du Code de la route,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont complété et modifié ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue Principale, la Grande rue de la Kirneck, la Petite rue de la Kirneck, la rue Suhr, la rue de Zellwiller, la rue des Potiers et la rue des Fours

ARRETE

Article 1

A l'occasion du marché aux puces organisé par l'Association Dyn'Anim Loisirs de Bourgheim **le dimanche 12 mai 2024 de 5 heures à 20 heures, toute circulation et tout stationnement seront interdits**, sauf aux véhicules de lutte contre l'incendie, de police et aux ambulances, dans les rues suivantes : rue Principale, grande rue de la Kirneck, petite rue de la Kirneck, rue Suhr jusqu'à l'intersection du chemin Hintermattenweg, rue des Potiers, rue des Fours et rue de Zellwiller jusqu'à l'intersection avec la rue des Potiers.

Article 2

L'interdiction sera indiquée aux usagers par des panneaux de signalisation mis en place par l'Association Dyn'Anim Loisirs de Bourgheim.

Article 3

Une distance de 3 mètres de chaque côté des poteaux d'incendie devra rester libre de tout obstacle.

Article 4

L'Association Dyn'Anim Loisirs de Bourgheim prendra toutes dispositions pour l'exécution des articles précédents.

COMMUNE DE BOURGHEIM

Arrêté n° 28/2024

6. Libertés publique et pouvoirs de police
6.1 Police municipale

Article 5

Le Maire ainsi que tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon les usages locaux.

Article 6

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 7

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- ↪ Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Obernai
- ↪ Monsieur le Chef de Section Locale des Sapeurs Pompiers de Valff / Bourgheim
- ↪ Monsieur le Président de l'Association Dyn'Anim Loisirs de Bourgheim
- ↪ Archives

Bourgheim, le 03 mai 2024

Le Maire

Jacques CORNEC

